

COST ACTION A 27
LANDMARKS

AGENNIUS URBICUS
CONTROVERSES SUR LES TERRES

Corpus Agrimensorum Romanorum VI
Agennius Urbicus

Texte traduit par :

**O. Behrends, M. Clavel-Lévêque, D. Conso, A. Gonzales,
J.-Y. Guillaumin, J. Peyras, St. Ratti**

avec la collaboration de :

**R. Compatangelo, L. Lévêque, O. Olesti,
J. W. M. Peterson, F. Reduzzi, G. Tirologos**

CORPUS AGRIMENSORUM

VI

[Th. p. 24] solent euenire¹.

41. Videbimus tamen an interdicere quis possit », hoc est ad interdictum provocare, « de eius modi possessione[m]².

42. Multa enim et varia incidunt, quae ad ius ordinarium pertinent, per provinciarum diversitatem ; nam cum in Italia ad aquam pluviam arcendam controversia[m] non minima concitetur, diverse in Africa ex eadem re tractatur³.

43. Quom sit enim regio aridissima, nihil magis in querella habet quam si quis inhiuerit aquam pluviam in suum influere : nam et ag<g>eres faciunt <et> excipiunt et continent eam, ut ibi potius consumatur quam abfluat »⁴.

¹ | B 41. quo B.

² Iⁿterdicere B.

³ ad] ob Rudorff] aquae B, corr. Goes.

⁴ | B 42. abfluat Goes] adfluat B, effluat La..

[Th. p. 24] y surgissent habituellement.

41. Nous verrons cependant si l'on peut invoquer l'interdit – c'est-à-dire en appeler à l'interdit – à propos de ce type de possession.

42. Il se présente en effet dans la diversité des provinces des controverses nombreuses et variées, qui relèvent du droit ordinaire ; si en Italie l'importance de la controverse suscitée à propos de la maîtrise de l'eau de pluie n'est pas mince, la même question est traitée différemment en Afrique¹.

43. Puisqu'il s'agit d'une région très aride, il n'y a pas de plainte plus importante que dans le cas où quelqu'un a empêché l'eau de pluie de couler chez le plaignant ; en effet, ils font des levées de terre, ils détournent l'eau et la retiennent, pour l'utiliser sur place plutôt que de la laisser s'écouler².

¹ In *Africa* n'est pas clair. Avant la réforme de Dioclétien, *Africa*, qui provient du nom du peuple des *Afri* originaire des montagnes de la Basse-Medjerda, peut désigner la province (amputée de la Numidie militaire sous Caracalla). Il faut alors comprendre dans l'*Afrique Proconsulaire*. Mais le terme désignait aussi l'Afrique des Anciens, limitée par le Nil, la Méditerranée et l'Atlantique. Le mot, à partir de Dioclétien, désignait souvent l'Afrique Proconsulaire ou Zeugitane, réduite au Nord de l'ancienne province, voire le diocèse de sept provinces. Faut-il mettre en avant l'opposition entre l'*Italia* et l'*Africa* ? L'aridité de l'Afrique est, certes, un *topos*, mais la règle de droit évoquée ici et plus loin correspond certainement à une réalité.

² La réglementation sur le détournement de l'eau de pluie constitue, dans le *Digeste*, un titre de vingt-six textes (XXXIX, III *De aqua, et aquae pluviae arcendae*). L'information ici fait problème car l'*Africa*, avec 30 à 1000 millimètres de pluie par an, pouvait être plus arrosée que certaines régions d'Italie, où les contestations sur la rétention de l'eau ont existé jusqu'à nos jours. De là Shaw a pensé que la remarque visait les sols lourds d'Italie (*Ant. Afr.*, 1984, p. 137-138). Pour l'Afrique, elle s'applique dans une région où les ressources en eau sont souvent plus importantes que la superficie des terres. Ainsi, dans le Tell nord-est, murettes de pierres, défoncement de la croûte calcaire, piochage intense avant rupture de pente empêchaient l'écoulement (J. Peyras, *Ant. Afr.*, 1983, p. 224-226), quand les *impluvia* devenaient de vraies terrasses de culture, en Libye antique (J. Despois, *Annales*, 1956, p. 42-50), dans les oasis, où les droits d'eau étaient parfois distribués suivant le système de l'antique *kadus* (P. Troussset, *Ant. Afr.*, 1986, p. 163-193) ou, quand existent des butées de terre, des murs de pierres sèches au milieu d'habitats antiques.

44. In omnibus his tamen agris superius nominatis quot genera controversiarum exerceantur, tractare incipiamus ; nam et qualia sint et quot status habeant generales, diligenter intueri debemus¹.

45. « Etenim ad artificium defendendi plurimum prode erit, si persecuti [hu]ius omni[s] diligentia fuerimus².

46. Non enim a qualibet parte[m] adgrediendum est in controversia[m] sed dispiciendum, cui postulationi absolutio prolxima sit, ne inplicatione[m] aliqua et iudicem inpediamus et controversiam faciamus obscuriorem »³.

¹ Agennius Th..

² hoc ius omni Goes.

³ despliciendum B, corr. Goes, inspiciendum m. rec. in B. | B 46. / cui Rudorff] q. B. inpublicationem (ub m. antiqua del.) B.

44. Commençons cependant à exposer, à propos de toutes les terres désignées plus haut, combien de genres de controverses sont mis en œuvre ; en effet, nous devons examiner soigneusement leur nature et combien ils ont d'états¹ génériques².

45. De fait, l'art de la défense gagnera beaucoup à ce que nous suivions le droit en toute exactitude.

46. Car, dans une controverse, il ne faut pas attaquer par n'importe quel point, mais il faut considérer quelle réclamation est la plus proche de la solution, pour ne pas emmêler les choses, gênant ainsi le juge et rendant la controverse plus obscure.

¹En rhétorique, *status* désigne la position que prend l'orateur pour repousser l'attaque de l'adversaire ; par extension, *status causae* ou *status* seul est pris comme équivalent de *constitutio*, au sens de "position de la question" d'abord, puis, et c'est sa signification ici, de "genre de cause", "nature propre de la cause" (cf. Quintilien, 3,6, *passim*). Le mot *status* relève du vocabulaire de la rhétorique. Nous le traduirons par "état" comme G. Achard dans son édition de la *Rhétorique à Herennius* (CUF, 1989). Traduction latine du terme grec *στάσις*, le mot *status* (on trouve aussi *constitutio*) désigne l'"état", c'est-à-dire le caractère, la nature de la cause. La théorie des états est d'origine pré-aristotélécienne mais elle avait été développée d'abord par le Rhodien Hermagoras qui distinguait quatre états. La *Rhétorique à Herennius*, composée vers 85 av. J.-C., avait simplifié et ne distinguait que trois états.

²Il est important de bien saisir ici le sens de l'adjectif *generalis* qui ne renvoie pas du tout à une "généralité" c'est-à-dire à l'universalité des cas, mais bien au contraire à ce qu'il y a de particulier dans chaque genre (*genus*) de controverse. Il ne signifie donc pas "général" mais "générique".

47. Nihil puto deformius esse (La. p. 64) quam <cum> de eius modi causis inperiti | idoneas volunt exhibere advocaciones¹.

48. Quaecumque autem in artificio generaliter <e>veniunt, colligi utcumque possunt : reliqua omnia sunt infinita².

49. In quantum potero tamen a generalibus specialia argumentis tractabo, cum ab exiguo quid exemplo secund<um loc>orum natura<m> colligere possint, quid potissimum sequi debeat³.

¹ La. *Frontino etiam proxima nihil puto* - - advocaciones *et*.

² veniunt B.

³ cum ab exiguo - - sequi debeant *tribuit*. Quocumque B. quid] quia B.

47. J'estime qu'il n'y a rien de plus honteux (La. p. 64) que quand des gens incompetents dans ce genre de cause veulent affecter des consultations appropriées.

48. On peut rassembler de quelque manière tous les principes génériques qui se présentent dans notre art ; tout le reste est indéfini¹.

49. Dans la mesure de mes moyens, cependant, je vais traiter la réalité à partir des principes génériques, bien que le plus petit exemple, selon la nature des lieux, suffise à montrer la solution que l'on doit adopter.

¹Cf. Martianus Capella, 5, § 441 (p. 152 l. 16-20 Willis) : *Quaestio ipsa aut finita est aut infinita. (...) Infinita illa est quae generaliter quaerit utrum sit aliquid appetendum, ut an philosophandum sit in Hortensio disputatur.*

[Th. p. 25] 50. Quamquam *non ignorem*, in<ter> professores inmodice controversiarum quaestionē<m>, necessariam studii exercitationem huius quoque partis existimavi¹.

51. Uno enim libro *instituimus* artificem, alio de arte disputavimus, cuius tripartitionem <s>ex libris, ut puto, satis conmode sumus executi².

52. Exigit enim [p]ars scientiam metiundi, cui datur libri tertia pars, quam quinto et sexto libro continuabimus³.

53. Et de adsignationibus et partitionibus agrorum et de finitionibus terminorum <h>actenus deputato artis mensoriae ordine meminimus: superest nunc ut de controversiis disputem. |⁴

54. Quae pars, quamvis quarta sit universitati<s>, seiungitur, quoniam communis est *cum* aliis artibus et privatae disputationis exigit cu<ra>m⁵.

55. Qua<m> ita capere ac persequi poterimus, si anticipalia quoque, quibus init<i>a substituuntur, non praetermiserimus⁶.

56. Omnium igitur honestarum artium, quae sive naturaliter aguntur sive a<d> naturae imitationem proferuntur, materiam optinet rationis artificium

¹ non ignorem, *La.*, omni quoniam B. inmodica controversia cum quaestione B.

² unum B. instituimus *La.*, substituimus B *fortasse recte*. commodis B.

³ metiuna cludatur libra B. tertia B, tertii *La.*, conminuabimus B.

⁴ arti *La.*, disputem *Th.*, disponam B, dispiciamus *La.*, B 73.

⁵ Exigit cu<ra>m.

⁶ substituuntur B, substruuntur *La.*.

[Th. p. 25] 50. Bien que je n'ignore pas que chez les professeurs la question des controverses a fréquemment fait l'objet de discussions jusqu'à l'excès, j'ai estimé nécessaire de m'occuper aussi de cette partie.

51. En effet, nous avons consacré un livre au praticien, un autre à l'exposé de son art dont nous avons, en six livres, exposé de manière satisfaisante, je pense, la division tripartite.

52. Car notre art exige la science de la mesure, à laquelle est consacrée la troisième partie du livre, et que nous continuerons aux livres 5 et 6.

53. Et jusque-là nous avons traité des assignations et des partitions de terres, ainsi que des limitations et bornages, en suivant l'ordre assigné à l'art gromatique ; il reste maintenant à considérer les controverses.

54. Cette partie, bien qu'elle soit la quatrième¹ de l'ensemble, est à part, parce qu'elle est commune avec d'autres arts et exige que l'on prenne le soin d'en faire un exposé particulier.

55. Pour pouvoir l'entreprendre et le mener à son terme, nous n'omettons pas de donner aussi les prémisses qui constituent les fondements sur lesquels reposent les principes.

56. Ainsi donc, c'est la mathématique², art fondé sur le raisonnement³, qui détient la matière de tous les arts

¹Cette indication complète celles des lignes précédentes. L'ensemble conduit à restituer l'organisation du traité originel et du commentaire d'Agennius. Le traité comportait 3 livres : la formation de l'arpenteur, *de arte mensoria* (assignations, divisions des terres, bornages), controverses. Agennius garde la division de la matière qu'il répartit sur 6 livres (1 et 2, sujet non précisé, 3, 5 et 6 : *de arte mensoria*, 4 controverses).

²Ce n'est pas le "géomètre", qui va façonner l'orateur, mais la mathématique qui l'aidera à devenir parfait. Loin d'être utile aux petits enfants, comme l'éloquence, elle cherche à distinguer le vraisemblable du vrai, avec ses utilités pratiques pour l'orateur.

³Ils préparent à la philosophie : *topos* des écoles stoïcienne, péripatéticienne et platonicienne, comme des Pères de l'Église.

geometria, principio ardua ac difficilis incesso, delectabilis ordine, plena praestantiae, effectu *insuperabilis*¹. (La. p. 65)

57. Manifestis enim rationi[bu]s executionibus declarat <rat>ionalium materiam, ita ut geometria<m> ine[o]sse artibus aut arte<s> ex geometria esse intelligat<ur>².

58. Si enim rationis incrementa tractamus arte, simplicibus ac planis solidisque adhibita<m> etiam <ante> nomen potestate<m> cognoscimus :

¹ sive-sive] sibi-sibi B. effectum seperabilis B.

² arte Rudorff] aete B. | B 74.

libéraux, que leur pratique soit naturelle ou qu'ils soient produits à l'imitation de la nature¹ ; ses débuts sont difficiles et son accès² malaisé, mais elle révèle ses charmes quand on progresse³, car elle est pleine de noblesse⁴ et insurpassable dans ses effets. (La. p. 65)

57. Par l'évidence de ses exposés⁵ fondés sur la raison, elle fait voir la matière des choses rationnelles, de sorte que l'on comprend que la mathématique est dans les arts et que les arts procèdent de la mathématique.

58. Si en effet nous pratiquons cet art en une gradation rationnelle⁶, nous accédons à la connaissance des propriétés qui s'attachent, avant même leur nom, aux êtres

¹Cf. Porphyryon, *Comm. ad Horat.* 2, 4, 7 : *siue est naturae siue artis*. Mais surtout, pour la seconde partie de l'expression, Sénèque, *A Luc.* 65, 3 : *Omnis ars naturae imitatio est*. Les phrases qui précèdent celle-ci sont d'ailleurs intéressantes aussi parce qu'elles définissent la matière et la cause, employant le mot *materia*, et encore : *A Luc.* 66, 39. L'imitation de la nature par les *artes* est un thème fréquemment abordé, ainsi encore dans le *De mundo* du Pseudo-Apulée 19.

²Cf. l'anecdote d'Euclide et de Ptolémée.

³Cf. : "Les racines des lettres sont amères, mais les fruits en sont doux" : maxime figurant dans les *Fragments* de Cicéron (1, 18), et attribuée à Caton l'Ancien dans les écoles latines, après l'avoir été à Isocrate dans les écoles grecques : voir H.-I. Marrou, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, 2, *Le monde romain*, Paris, Seuil, coll. Points Histoire, 1981, p. 85-86. Même idée chez Aulu-Gelle, 16, 18. À propos des mathématiques, c'est-à-dire des quatre *disciplinae* que sont l'arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie, Cassiodore a des expressions semblables à celles d'Agennius, au moment où, quittant les trois *artes* littéraires, il va aborder l'étude des mathématiques (*Inst.* 2, 3, 19, p. 129 Mynors) : "Car, bien que leur accès et leur étude passent par des difficultés, la peine de l'apprentissage y dure jusqu'à ce qu'enfin on découvre ce qu'est leur douceur ; mais quand ceux qui les étudient en ont atteint la perfection, alors chacun trouve délectable d'avoir enduré jusqu'au bout ses souffrances et sa sueur".

⁴*Praestantia* signifie "efficacité" (d'un remède) chez Plinie, *HN* 12, 16 ; ailleurs, et notamment chez Cicéron, c'est la "supériorité".

⁵Tel est le sens du mot chez Sénèque, *A Luc.* 52, 15.

⁶Il faut lire : *Si enim rationis incremento tractamus artem*.

quin et geometrica analogia aut <h>armonica aut arithmetica, [a]ut contraria aut quinta aut sexta et ceteros ordines, exercemus ; ut non tantum artificiorum, verum etiam omnium rerum qualitates probabiliter ostendat¹.



Fig. 7 : Relation voie/centuriation à Venta Icenorum (U.K.).

59. Sed quoniam tantum]a naturalium rerum magnitudo exercitioris acuminis exigit curam,

¹ <ante> La., quin et] quam ut B. armoniaca aut aremnetica B.

simples¹, aux plans et aux solides : bien plus, nous pratiquons les proportions² géométrique, harmonique et arithmétique, ainsi que la proportion contraire, la cinquième et la sixième, et les autres séries ; en sorte que ce n'est pas seulement la manière d'être des arts, mais encore celle de tout ce qui existe, que la mathématique montre à l'aide de preuves³.

59. Mais parce que la grandeur de la nature exige qu'on lui applique un esprit souvent exercé,

¹Les "êtres simples" de la géométrie sont les lignes, qui sont distinguées et complémentaires des figures planes et des figures solides dans l'énumération canonique des êtres géométriques qui est reprise ici : ligne, surface plane, solide.

²Ce que le texte d'Agennius Urbicus appelle des "proportions" (noter l'emploi du grec *analogia* au lieu du latin *proportio*) devrait être désigné exactement par le terme de "médietés" : sur cette question, voir P.-H. Michel, *De Pythagore à Euclide. Contribution à l'étude des mathématiques préeuclidiennes*, Paris 1950, p. 365 sq. Les médietés sont le couronnement de l'arithmétique pythagoricienne ; P.-H. Michel, p. 369, propose d'une médieté la définition suivante : "La médieté est un groupe de trois nombres inégaux, tels que deux de leurs différences sont entre elles dans le même rapport qu'un de ces nombres avec lui-même ou avec l'un des deux autres" ; et il enchaîne : "Soient trois nombres a, b, c, tels que l'on ait $a > b > c$. Ils forment une médieté si, par exemple, le rapport est égal à l'un des rapports ou les trois médietés les plus anciennes, découvertes pythagoriciennes, d'après toute la tradition arithmétique antique, sont l'arithmétique, la géométrie et l'harmonique dont il va être question immédiatement.

³Pour la tournure, cf. l'expression de Cicéron, *De inuentione* 1, 44 : *aut probabiliter ostendens aut necessarie demonstrans*. Mais le sens de *probabiliter* est ici différent. On pourrait le caractériser en le rapprochant de l'expression *lineares probationes* de Quintilien, 1,10,49, "preuves linéaires", qui correspond au pluriel grec *grammicæ apodixis* employé en 1,10,38 et traduit par J. Cousin (CUF, 1975) "démonstrations graphiques" : il s'agit des "démonstrations géométriques", puisque l'adjectif *linearis* évoque régulièrement la géométrie chez Quintilien, 1,10,34-49 ; cf. aussi 5,10,7 : *ΔΑπόδειξις est evidens probatio, ideoque apud geometras γραμμικαὶ ἀποδείξεις dicuntur*.

[Th. p. 26] non facile geometria vulgari t̃angitur opinione[m] et ad intellectum sui nisi quos ad naturalem philosophiam prove<h>at admitti<t>¹.

.....

60. Prius quam de transcendentia controversiarum tractare incipiam, status earum exponendos existimo, quoniam in priore[m] parte[m] libri sequentium rerum ordo absolute de his disputari inhibuit².

61. Reddendum itaque hic locum tam necessariis partibus l existimo³.

62. « Omne genus controversiarum » ex quadam materiali bipertitione generatur⁴.

63. « Constat » autem haec bipertitio « aut in fine aut in loco, non sine illa controversia quae de positione terminorum praescribitur »⁵.

¹ acuminis *La.*] commune in his B. acumen in his B¹. tangitur opinione *Rudorff*] tegitur opinionem B. et] nec *credit Th.*, quod B. probeat admitti B.

² [Etablissement du texte par Thulin, qui le reconstitue désormais à partir du folio B 59]. incipiam] incipit alii B. exponendus B. absoluti B.

³ B 60.

⁴ [Citation selon *Th.*].

⁵ *Ibid.*.

[Th. p. 26] l'opinion commune ne touche pas facilement à la mathématique, qui n'admet à son intelligence que ceux qui sont capables de progresser par elle vers la philosophie naturelle¹.

.....

.....

.....

60. Avant de commencer à traiter des passages² entre les controverses, j'estime qu'il faut donner leurs états³, puisque, dans la première partie du livre, l'ordre de l'enchaînement des choses m'a empêché d'en traiter de façon complète.

61. Aussi faut-il, je pense, rendre ici leur place à des sujets si indispensables.

62. Tout genre de controverse est engendré par une bipartition concernant la matière.

63. Cette bipartition consiste dans la limite et dans le lieu, et ne peut exister sans la controverse préliminaire sur la position des bornes.

¹La philosophie, pour les stoïciens, comporte trois parties : philosophie morale (l'éthique), philosophie naturelle (la physique), philosophie rationnelle (la logique). Sénèque, *A Luc.* 89, 9, après les avoir énumérées toutes, dit que la philosophie naturelle est celle qui *rerum naturam scrutatur*.

²Il en est traité plus loin, effectivement (p. 69 La.). Il s'agit des modifications par lesquelles on passe d'un "état" de controverse à un autre.

³Retour à la question des *status*, qui avait été annoncée p. 63 La..

64. Quem admodum unum extra positum est, quo separato a cetero numero duo primum numera<n>tur, in hoc quoque numero controversiarum de positione terminorum ad unius *omnino* condicionem (La. p. 66) respicit, et quamvis sit origo quaedam litium, minime tamen adiungi materialibus controversiis videtur posse, quoniam singulariter omnium *litium* | anticipalis existit, et si querella eius ad solum descendit, desin<i>t controversia e<sse> de positione terminorum : finis enim incipit esse aut loci¹.

65. Ergo legitimi materiales status controversiarum hi duo videntur ex[i]stare, de fine aut de loco : reliquae controversiae, quaecumque sunt, ex hac materia oriuntur et aut ordine[m] mensurarum aut partibus iuris ad status generales privatos revoca<n>tur².

66. « Namque in ordine controversiarum haec quoque materia li<ti>s locum suum optinet³.

¹ omnino] nomine B. B 61. vitium B. controversiae De B. locus B.

² et aut] et B, aut B². generalis privatus B.

³ materia litis] materialis B.

64. De même que l'unité occupe une place à part et que, une fois l'unité séparée du reste du nombre, c'est 2 qui est le premier nombre¹, de même ici, à propos du nombre des controverses, celle qui porte sur la position des bornes relève très exactement de la condition de l'unité, (La. p. 66) et bien qu'elle soit comme l'origine des litiges, il semble pourtant absolument impossible de la mettre sur le même plan que les controverses matérielles, parce qu'à la façon de l'unité, elle est préalable à tous les litiges, et si la querelle descend jusqu'au sol, elle cesse d'être une controverse sur la position des bornes ; c'est désormais une controverse sur la limite ou sur le lieu.

65. Tels sont donc, selon le droit, les deux états matériels des controverses, sur la limite ou sur le lieu : toutes les autres controverses, quelles qu'elles soient, naissent de cette matière et sont ramenées à leurs états génériques particuliers, soit par le système des mesures, soit par des parties du droit.

66. Car dans la série des controverses, cette matière de litige occupe aussi sa place.

¹Élément de la doctrine pythagoricienne. Sur l'unité principe des nombres, cf. Aristote, *Top.*, 1, 18, 108 b 26 ; 7, 4, 141 b 8 ; Proclus, *Théologie platonicienne*, 2, 1, p. 8 l. 12 de l'édition CUF (livre 2, 1974) de H. D. Saffrey et L. G. Westerink, et 2, 2, p. 16 l. 17-18. Nicomaque, 1, 8, 2, p. 14 l. 18-19, écrit : ἀρχή; ὥρα πάντων φυσικῆ; η μονάς. Au VI^{es.}, un commentateur de Nicomaque, Asclépius, *In Nic.*, 1, 72, p. 37 l. 20-21, justifiant que l'unité soit exclue de la série numérique dont il est en train de traiter, écrit : " c'est parce qu'elle est le principe et non pas un nombre ", ε ἀρχὴ καί; μη; ὁψα ἀριθμός. Sur la dyade et la monade comme sources des nombres, cf. *Révélation d'Hermès Trismégiste*, éd. A. J. Festugière, CUF, t. 4, p. 6 sq., 26-32, et *passim*.

[Th. p. 27] 67. De fine subtilior exigitur disputatio », quae a rigore nullo modo distat nisi specie¹.

68. De quibus est diligentius | disputandum : quotiens enim de fine aut de rigore dicimus, non p[l]usilla quaestio oritur, una<m> pluresue lineas sentiamus ; ne praeterea « lex Mamilia fini latitudinem praescribat².

69. De qua lege iuris periti adhuc habent quaestionem, neque antiqui sermonis sensus proprie explicare possunt, quini pedes latitudinis dati sint, an in tantum quinque »³.

70. Vide[n]tur tamen his, quinque pedum esse latitudinem, ita « ut dupondium et semisse<m> una quaeque pars agri finem pertinere patiatur »⁴.

71. Ergo si corpus habet finis, aliter sentire debemus ac <si> singularem tantum linea<m> intueamur⁵.

72. | In omni enim genere disteminationis, cui vel singularis linea interveniat et ex uno duas dividat partes, ipsius mediae lineae sec[u]tura singularem habet contemplationem, sed efficit duas partes horum locorum divisorum, et si proprius sentire (La. p. 67) velimus, triplex incipit esse contemplatio rei divisae, <non duplex>⁶.

73. Videbimus tamen an tota si[n]t corporalis⁷.

74. Nam quidquid terreni est divisum, sequitur ut et omnino corporale esse constet⁸.

¹ destat B.

² B 62. pusilla Huschke] plus illa B. ne B num La.. manilia B.

³ latitudo B.

⁴ una q.⁴ pars B, q. B¹. <ad> agri Goes.

⁵ ac si La.. ut B.

⁶ B 63. cui] qui B. duas Goes] duab. B. sectura Th.] secutus B. singularum B. divisorum Goes.] diversorum B. divisae Goes.] diversae B. non duplex add. La..

Lachmann proposait de remonter ici les deux mots *non duplex* qu'il avait placés entre crochets droits quelques lignes plus bas (p. 67 l. 8). Thulin a suivi cette proposition.

⁷ sint B.

⁸ omnino Huschke] animo B.

[Th. p. 27] 67. Sur la limite, on conduit une discussion plus subtile, qui ne diffère aucunement de la controverse sur la ligne droite, si ce n'est par l'espèce.

68. Il faut en discuter avec un soin particulier ; car toutes les fois que nous disons “sur la limite” ou “sur le *rigor*”, il surgit une question d'une extrême importance : pensons-nous à une seule ligne, ou à plusieurs ? et en outre la loi Mamilia prescrit-elle une largeur pour la limite ?

69. Cette loi, en effet, suscite encore la discussion chez les juristes, qui ne peuvent expliquer proprement le sens de l'expression ancienne : sont-ce cinq pieds de largeur de chaque côté qui ont été donnés, ou bien est-ce le total qui se monte à cinq ?

70. Il leur semble cependant que la largeur est de cinq pieds, de sorte que chaque partie doit admettre que la limite de sa terre occupe deux pieds et demi.

71. Donc, si la limite a un corps, nous devons la concevoir autrement que si nous considérons seulement une ligne simple.

72. Car dans tout genre de bornage dans lequel intervient une ligne simple qui divise en deux parties ce qui est un, la coupure marquée par cette ligne médiane relève de l'espèce¹ de l'unicité, mais divise les lieux en produisant deux parties, et si nous voulons en avoir une idée plus juste, (La. p. 67) on peut considérer la chose divisée sous une espèce triple, <non pas double>.

73. Nous allons voir cependant si elle est tout entière corporelle.

74. Car tout terrain qui est divisé est, en conséquence, entièrement corporel.

¹*Contemplatio* : souvenir de Balbus, et, à travers lui, de la terminologie héronienne ou pseudo-héronienne ? Cf. J.-Y. Guillaumin, La signification des termes *contemplatio* et *obseruatio* chez Balbus et l'influence héronienne sur le traité, *Mémoires XI* du Centre Jean-Palmerie, Université de Saint-Etienne, 1992, p. 205-214.



Fig. 8 : Marquage de la limite. Ligne d'amphores plantées à l'envers (St-Paul-de-Mauchiens, Hérault, France).

75. Inter versuras autem duas illud genus lineamenti quod mensura distinxit, quom ex inferiore parte terreno finiatur, etiam si graciliter, in modum tamen | sulci, per supplementum aëris conspicitur¹.

76. Secundum rationem quorundam philosophorum aut geometrarum [non duplex] illud quoque quod aëre[s] distinguit<ur> corporale esse decernitur².

77. Nunc quem admodum.....³

78. <Falsa pro>posito est, cum controversia alium habeat statum generalem et alio ad litem deducatur⁴.

79. Vera propositio est

¹ versura distinxit *Hushke* ; an versuras ? quom *Goes*] quam B. B 64. suplementum heres B..

² aëre] heres B.

³ *Lacunam statuit La..*

⁴ *add. La..*

75. Quant au genre de ligne que le mesurage tire entre deux angles, puisqu'elle est définie en bas¹, sur le terrain, même si elle a la minceur d'un sillon, elle est visible si on la considère dans l'air.

76. Or, selon la doctrine de certains philosophes et géomètres [non pas double], ce que l'on distingue dans l'air se définit aussi comme corporel².

77. Maintenant, de même que....³

78. Il y a proposition⁴ fausse, quand la controverse a son propre état générique et qu'elle est portée au litige sous un autre état.

79. Il y a proposition vraie

¹*Ex inferiore parte* est peut-être un souvenir du vocabulaire aristotélicien dans lequel le bas est une détermination de l'espace. Tout corps ayant selon Aristote (*Physique*, III, 5, 205 a 8 sq.) un lieu naturel, déterminé et fini, comme la ligne a un lieu, déterminé par le bas, il s'ensuit que la ligne est un corps. Cf. O. Hamelin, *Le système d'Aristote*, Paris 1976, p. 282.

²Cf. Servius, *En.* 6,303 (vol. 2 p. 54 l. 7 Thilo) : *Omne quod potest uideri corpus dicitur.*

³Entre cette phrase inachevée et le paragraphe suivant, l'édition Lachmann (p. 67 l. 12-14) insère un court paragraphe dont le sens est le suivant : "L'état injectif est donc l'état générique de la controverse. En effet, que la controverse naisse sur la possession ou sur la limite, c'est par son intermédiaire qu'est présentée une réclamation juste ou injuste".

⁴La "proposition" est un terme technique, employé en rhétorique et par le droit. Il s'agit, dans le premier cas, de l'énoncé d'un problème, du thème à développer (Quintilien, 7, 1, 47). Nous sommes ici dans un contexte juridique, où on ne saurait rester dans le vague, comme c'était le cas dans la « proposition » de Sénèque, *Ben.*, VI, VII, 1, débouchant sur deux problèmes. La proposition est ici l'énoncé du cas de controverse.

[Th. p. 28] cum per stat<um> generalem controversia[m] ad litem deducitur¹.

80. Ex falso ergo in verum transcendentia est, cum a quolibet alio statu ad generalem statum controversia revocatur².

81. Ex vero in falsum transcendent<ia> fit, cum relicto generali[s] statu[s] quolibet alio statu controversia instruitur³.

82. Ex non stante propositione in [te]stante<m> transcendent controversiae, quotiens | loci de quo agitur (La. p. 68) specialia argumenta nulla existunt, neque ullum finitimae similitudinis mo<nu>mentum, sed tantum aboliti finis querella exponitur, et excipiens extantium argumentorum quadam expositione defenditur⁴.

83. Nam nec uno genere, sed et si proximi[ae]tas aliqua naturalis fuit, quae similitudine<m> finis adferre possi[n]t, in illam quoque velut extantium argumentorum opportunitas aptatur⁵.

84. Ex re stant<e> i<n> non stante<m> fit transcendentia, cum certus agro<rum> finis, qui aut loci natura aut terminorum distinctione firmatus est, relinquitur et per vanas demonstrationes controversiae includitur⁶.

85. Hoc modo controversiae plerumque ab ambitio<sis> possessoribus proximis moventur⁷.

86. Evenit autem, ut eius modi demonstrationes, <ni>si ratione defendenda<n>tur, interibiles fiant ; si contra pro veris

¹ per statum] praestat B.

² revocatur - - controversia post controversia in textu om. sed minoribus litteris subter add. B.

³ transcendentia fit cum Th.. transcendit fit ut B, transcendit cum La..

⁴ transcendunt B. B 65. excipient B. quodam ea positione B.

⁵ proximitas Th..

⁶ ex re stante in] res extanti B. controversia est B. B 66.

⁷ proximis Huschke] pro suis B.

[Th. p. 28] quand la controverse parvient au procès selon son genre propre.

80. Il y a passage du faux au vrai quand la controverse est ramenée d'un autre état, quel qu'il soit, à son genre propre.

81. Il y a passage du vrai au faux quand on abandonne l'état générique pour instruire la controverse dans un autre état, quel qu'il soit.

82. Les controverses passent d'une proposition non fondée à une proposition fondée chaque fois que pour le lieu dont il s'agit, (La. p. 68) il n'existe aucune preuve spécifique, aucun signe qui ressemble à une limite, mais que la plainte porte seulement sur une limite détruite et que la revendication excipe d'une évidence générale qu'elle expose.

83. Cela ne se restreint pas à un seul genre d'évidence, mais aussi, s'il y a quelque élément naturel à proximité qui puisse être assimilé à une limite, la validité de l'évidence disponible s'y adapte pour ainsi dire.

84. Il y a passage d'une proposition fondée à une proposition non fondée, quand une limite bien définie des terres, établie soit par la nature du lieu, soit par le marquage des bornes, est abandonnée et incluse dans la controverse par le moyen de démonstrations sans fondement.

85. Les controverses de cette espèce sont la plupart du temps suscitées par l'avidité des possesseurs voisins.

86. Et il se produit que les déclarations de cette sorte, si elles ne sont pas défendues par de bons arguments, sont éphémères ; si au contraire elles sont tenues pour vraies,

habeantur, ut interibilis imprudentia iudicantium fia[n]t videlicet finitio¹.

87. A quocumque autem controversia<e> de agris moventur, effectus habent aut coniunctivos² aut disiunctivos aut spectivos aut expos[c]it<ivos> aut reciperat<ivos>.

88. Coniunctivus est effectus, quotiens consentientibus angulis exploratus agrorum finis ad modum rationis accipit determinationem in laeso utriusque agri[s] solo : <hoc> genus finitionis plerique inter <se> convenientes potius quam iudices sortient<es> factum consignare malunt³.

89. Disiunctivus est effectus⁴, cum determinatio alterius partis solum desecat et ita [ae]qualitate<m> agri diversam <dis>simili

¹ demonstrationes nisi Th., d-tionis si B, d-tiones si Huschke La., defendatur B, deficientur Huschke. interibilis B. natura B. finitio La.] fine ut B.

² coniunctivus aut deiunctibus aut spectibus B.

³ Rationes accepit B. B 67. utroque B. <hoc> add. Th.. <quod> add. La.. « malunt » : nous mettons un point au lieu du point virgule qui figure chez Thulin. sortientes Th.. sentiret B. sortiti Rudorff.

⁴ Lachmann propose de restituer après effectus l'adjectif *diuersos*, qu'il prend dans la phrase, par lui attribuée à Frontin, p. 38 l. 19 de son édition : "supple *diversos*, quod Agennius suis deliramentis locum facturis resecurit", écrit-il dans son appareil critique. Le mot *deliramenta* ("divagations, extravagances", cf. Plaute, *Captifs*, 596 et Plin., *HN*, 2,17) est dur et, à notre sens, déplacé. C'est encore une marque du peu d'intérêt accordé par Lachmann aux textes grammatiques tardifs. Thulin garde le texte de l'Archerianus B.

il se produit que la limitation est évidemment éphémère, à cause de l'incompétence des juges.

87. Quel que soit celui qui entreprend une controverse sur les terres, elle a des effets¹ soit conjonctifs, soit disjonctifs, soit inspectifs, soit expositifs², soit subjectifs, soit récupératifs³.

88. Il y a effet conjonctif chaque fois qu'une limite de terres a été inspectée, que les angles correspondent, et que la limite est conforme au système sans que soit lésé le sol d'aucune des deux terres ; la plupart préfèrent confirmer ce genre de limitation, une fois qu'elle est faite, par accord mutuel plutôt qu'en tirant au sort des juges.

89. Il y a effet disjonctif quand le bornage sépare le sol de l'autre partie et rattache ainsi une terre de qualité différente

¹Ce terme *effectus* est employé au milieu du IV^es. par Marius Victorinus (dont le commentaire sur le *De inuentione* de Cicéron figure dans les *Rhetores latini minores*, ed. K. Halm, 1863, p.155-304 ; nous renvoyons ici à 2,7, p.264 l.16) pour rendre le grec ἔκβασις (cf. Quintilien, 10,85) = *eventus, accidentia, casus*. Le mot *effectus* semble désigner ici la procédure induite par la controverse.

²Le mot que présente ici le texte : *exposcit*, est évidemment une corruption de *expositivus*, si l'on compare avec le texte qui figurera quelques lignes plus loin (*expositivus effectus*, p.29 l.7-8) et avec la série donnée par le commentaire du Pseudo-Agennius (p.69 l.25-26). L'erreur s'explique par le fait qu'effectivement la notion d'"exiger" ou "réclamer" (*exposcere*) vient naturellement à l'esprit quand il s'agit d'une controverse.

³Liste de six *effectus* des controverses : *effectus habent aut coniunctivus aut deiunctivus aut spectivus aut exposcit aut subiectivus aut reciperat* ; le commentaire du Pseudo-Agennius (p.69 l.25-26) en donnera 8 : *infectivus, expositivus, subiectivus, recipativus, assumptivus, initialis, materialis, effectivus. Sunt enim VIII*. Le dernier terme de l'énumération d'Agennius Urbicus, *reciperat*, est étrange et l'on est fondé à faire à propos de ce verbe une observation comparable à celle qui a été faite précédemment pour *exposcit*. Ici, il paraît clair que *reciperat* est une abréviation pour *reciperativus* ou *recuperativus*, adjectif qui convient beaucoup mieux dans le contexte et qui se trouve effectivement quelques lignes plus bas (p.29 l.14) ainsi que dans l'énumération du Pseudo-Agennius. *Recuperativus* n'est donné par Gaffiot qu'avec la seule référence à cette phrase du Pseudo-Agennius. Noter d'autre part que notre texte vient d'énoncer quelques lignes plus haut l'équivalence du *generalis* avec l'*infectivus*.

[Th. p. 29] solo applicat, ut plerumque evenit <ut> ex prato silvae aliquid adiungatur aut ex silva fine distincto adplicetur ad pratum, et similiter per alias agrorum qualitates¹.

90. Spectivus est effectus, cum est demonstratio finitimis argumentis ex maxima parte fundata, ita ut (La. p. 69) et dubi<i>s quoque locis aspectum praebeat finitionis².

91. Namque anilum non tantum ratione orationis intravit, sed etiam contemplandi potestate confirmat.³

92. Expositivus est effectus controversiae, quotiens finitum argumentum caret demonstratione et partium magis exigit narrationes, per quas exponendum sit quo[d in] *rigore termini desi<n>t*, aut persuadendum iudici, etiam si loci natura finitimam exhibeat similitudinem, quomodo sint reponendi⁴.

93. Subiectivus est effectus controversiae, cum relinquitur status generalis et alio quolibet statu controversia defenditur⁵.

94. Reciperativus est effectus | controversiae, quotiens a trifinia aut quadrifinia <aut> ex quolibet alio finis loco in excipientem terminum rectura dirigit et per incesum definitionis loca quaedam alteri fundo acquirit; aut

¹ desecat et ita La..] desecata est a B. diversam dissimili La.. divisis ac simili B. evenit <ut> Th..] aut La.. simili B, corr. B². cum] cuius B.

² cum] cuius B.

³ B 68. confirmat<ur> La.. P 20^a.

⁴ effectus B, status P in Comm.. demonstrationem P. partium P partes B. exigit narrationem per quam P. quo rigore termini desint Rudorff | quod in genere terminandae sit B, quo sint genere terminandae P. finitum B. quomodo sint reponendi om. P.

⁵ controversiae om. P.

[Th. p. 29] à un sol différent ; c'est ainsi qu'il arrive souvent que du pré est ajouté à de la forêt, ou de la forêt avec une limite distincte rattachée au pré, et semblablement dans les autres qualités de terres.

90. Il y a effet inspectif¹ quand l'argumentation est fondée principalement sur des évidences concernant les limites, de façon (La. p. 69) que même aux endroits douteux elle offre l'apparence d'une limitation.

91. En effet, non seulement la démonstration pénètre l'esprit grâce à l'habileté oratoire, mais elle renforce aussi la conviction grâce à la force de l'évidence.

92. Il y a effet expositif² de la controverse chaque fois qu'en l'absence de démonstration fondée sur des preuves concernant les limites, la controverse requiert davantage une présentation par les parties, qui doivent exposer sur quel alignement les bornes manquent, ou convaincre le juge de la façon de les rétablir, même si la nature du lieu montre quelque chose qui ressemble à une limite.

93. Il y a effet subjectif³ de la controverse lorsque, quittant l'état générique de la controverse, on revendique selon un autre état, quel qu'il soit.

94. Il y a effet récupératif⁴ de la controverse chaque fois qu'à partir d'un *trifinium*, d'un *quadrifinium* ou de n'importe quel autre lieu de la limite une ligne droite est dirigée vers la borne suivante et qu'en suivant la progression des confins elle ajoute certains lieux à un autre domaine ; inversement,

¹*Spectivus*, dit le texte pour la seconde fois (cf. quelques lignes plus haut). Cet adjectif n'est attesté nulle part, et l'on est tenté de lire plutôt *spectativus*, "spéculatif" (cf. Quintilien, 3,5,11).

²L'adjectif est formé sur *exponere* ; il s'agit ici de plaider la cause sans recourir à l'art grammatique.

³*Subiectivus*, de *subicere* : remplacer un *status* par un autre.

⁴Il s'agit de revendiquer de la terre perdue.

quotiens solum aufer[e]t et eius loco reddit[us] utrique fundo, effectus *quasi* recuperativus existit¹.

95. Per hos effectus omnium controversiarum status invicem habent transcendentia<s> aut necessarias aut que[e]unt aut neque[e]unt, saepe interibiles².

96. Cum enim status generalis | adsumptivus primae controversiae, quae est de positione terminorum, in rigorem | aut in finem transcendit, | e<s>t quidem necessarius causa argumentorum, sed in illo genere controversiae nequiens habetur : at si vere de fine agatur et omnino termin<at>us distinctio ei desit, manifeste transcendentia eius non tantum nequiens sed interibilis apparet³.

97. Eadem ratione in ceteris

¹ B 69. quotiens] non *add.* P. aut] sed P, *om.* B. loco incipientis termini recturam P. dirigit<ur> La.. incesum P] incensum B. quotiens *om.* P. redditus B, redditur P. quasi *Huschke*] quosse B.

² aut quae eunt aut neq. eunt saepe interibilis B.

³ | P ^{20r}. qui B, status est qui P. | P 70. nequiens] nequeenim B. vero B nequiens] neq. his B.

chaque fois que le bornage enlève du sol et rend à sa place, à chacun des deux domaines, ce qui lui revient, il y a pour ainsi dire effet récupératif.

95. À travers ces effets, tous les genres de controverses subissent des passages qui sont soit nécessaires¹, soit possibles, soit impossibles, et souvent éphémères.

96. En effet, quand l'état général assumptif² de la première controverse, celle qui concerne la position des bornes, passe à un genre concernant le *rigor* ou la limite, il est nécessaire, certes, à cause de l'évidence, mais dans ce genre de controverse il est considéré comme impossible ; mais si la controverse porte sur la limite, et si le marquage des bornes fait absolument défaut, le passage apparaît manifestement, non seulement impossible, mais éphémère.

97. De la même manière, dans toutes les autres

¹Cf. Martianus Capella, 5, § 561 (p.198 l.9-11 Willis) : *Quaestionum duo sunt genera : dicitur enim prohgouvmeno" quae a nobis inducitur ut confirmetur ; ab adversariis autem quae infertur et repellenda est dicitur ἀναγκαία.*

² La *causa assumptiva*, chez Cicéron, *De inventione*, 2,71, est une cause qui se défend par des arguments extérieurs, le fait lui-même ne pouvant pas se prouver. Cf. *De inventione*, 1,15 ; 2,69 ; etc. ; Quintilien, 7,4,7. Ici, il s'agit d'ajouter (*assumere*) un autre état.

[Th. p. 30] controversiis haec transcendentia adficitur, ut aut non necessaria aut nequiens (La. p. 70) <aut> interibilis appareat, secunda | controversia de rigore, initialis status pertinentis ad materiam, <cum> transcendit in controversiam quae est loco tertio de fine, status materialis, speciem, non conditionem, mutat neque materia<lis> efficitur<ur>, | secunda controversia de rigore, status initialis, quom transcendit in controversia<m> quae est loco <quarto de loco> materialis, transcendentia eius non necessaria efficitur¹.

98. Secunda <tertia quarta quom in> controversiam quae est loco quinto de modo, status effectivi, transcendent²...

.....

.....

¹ haec] habet B. adficitur Th.. adfigitur B, efficitur La.. nequiens aut] neque B. initialis controversiae status de rigore pertinens ad materiam P. | P 20'. | B 71. cum hic add. Th.. transcendit P] descendit B. speciem om. P. quom P] quam B. quae] qui B. loco <quarto de loco> Th.. <de> loco La.. necessaria] necesse est B.

² add. La..

[Th. p. 30] controverses, c'est ce genre de passage qui se produit, et qui apparaît soit non nécessaire, soit impossible, (La. p. 70) soit éphémère ; quand la seconde controverse, celle qui porte sur le *rigor*, et dont l'état est initial¹ et matériel, passe à la controverse qui vient au troisième rang, celle qui porte sur la limite, et qui est d'état matériel, ce qui change, c'est l'espèce, non pas la condition, et cela ne la rend pas matérielle ; quand la seconde controverse, celle qui porte sur le *rigor*, et qui est d'état initial, passe à la controverse qui vient au quatrième rang, celle qui porte sur le lieu, et qui est d'état matériel, son passage n'est pas rendu nécessaire.

98. <Quand> la seconde, <la troisième et la quatrième> passent à la controverse qui vient au cinquième rang, celle qui porte sur la superficie, et qui est d'état effectif²,

.....

.....

¹Il s'agit de commencer avec un *status* qui n'est pas suffisant en soi.

²Le *status effectivus* est celui qui crée (*efficere*) les conditions d'un procès où interviennent des avocats.

99. <De positione terminorum>¹

.....
100. ...« secundum locorum natura<m> movet causas².

101. Si vero in aelio loco terminus translatus est usurpandi finis causa[m], numquam non utique locum desiccavit : non enim cito quisquam propter exiguam partem terminum movet³.

102. Erit in providentia[m] mensoris secundum angulorum finitimorum positionem arbitrari, in quantum sit terminus l translatus et qua ratione sit in locum suum restituendus⁴.

103. Facillimum est inperitia<m> artificis aliusve retundere non putant<is> rationem inesse ordini : nam et frequenter

¹ Ex Commento *La.*, add. verba 58, 31-59, 18 cum ergo possessor - - - appellavit antiquitas et 59, 21-26 videndum hoc - - ratio proferatur.

² B 43.

³ Desiccavit *pr.* B. cito *om.* *pr.* B.

⁴ positionem *Goes*] possessionum B. sit *Arcerius*] sed B.

99. <Sur la position des bornes>¹

100. provoque des actions en justice selon la nature des lieux.

101. Mais si une borne a été déplacée dans le but de modifier la limite, elle retranche toujours, de toute façon, de la surface : car on ne fait pas facilement bouger une borne pour une très petite partie de terre.

102. Il appartiendra à la compétence de l'arpenteur de juger, selon la position des angles de limite, de l'importance du déplacement de la borne et selon quel système elle doit être rétablie à sa place.

103. Il est très facile de stigmatiser l'incompétence du praticien ou de tout autre qui n'a pas l'idée qu'il y a un système dans l'alignement ; car fréquemment

¹ Ici Lachmann (p.70-71) insère : "L'état matériel est celui duquel partent toutes les controverses, du moins celles qui portent sur le lieu. Car il n'y a pas de passage de l'état matériel à l'état effectif, qui naît quand il aura été consommé. Car il y a un état effectif quand le litige porte sur le lieu (et que les parties instituent des consultations convenables pour le litige)... Sur la position des bornes ... Lorsque, donc, un possesseur aura trouvé dans sa possession une borne faite autrement ou placée autrement que les autres bornes qui sont sur cette possession, ou qui n'est pas inscrite suivant l'usage, il s'occupe, à propos de cette borne, de savoir dans quel système elle a été placée, soit qu'elle fasse elle-même un *trifinium*, soit qu'à cette borne aboutisse une ligne partie d'une autre borne ; et tant que le possesseur voisin se sera dressé pour s'opposer à cette ambiguïté, une grande controverse est provoquée entre eux. Ces controverses naissent à propos des bornes communes à des propriétés subdivisées. Car si de leur côté semble partir une ligne pour ainsi dire placée par la main du spécialiste, ligne qui paraît venir se jeter contre l'angle marqué par une seule borne qui se trouve sur le *limes*, dans ce cas, comme dit Frontin, se prépare une controverse commode, avec des arguments solides. Cela peut souvent arriver sur les *limites*. Si un vétéran qui a divisé une seule possession pour ses fils en trois ou en quatre parties a voulu qu'il y ait des bornes entre elles, il a pu se produire que, parmi les nombreux angles, on ait pris en considération l'angle marqué par la borne placée sur le *limes* principal. Car les bornes que l'on trouve à l'intérieur des limites des possessions ont été appelées *comportionales* par les Anciens. Il faut y veiller avec un soin particulier. Il faut avant tout faire le tour du terrain sur lequel roule la thèse du demandeur ; de sorte que, le domaine étant réintégré dans les *limites* qui sont les siens d'après le système des *limites* principaux, il soit alors possible au spécialiste, à propos de la position des bornes communes, que les Anciens plantaient entre leurs fils pour marquer la division des parcelles et qui jouaient le rôle de tablettes, de faire paraître l'état primitif du système".